

**REGLEMENT DU JEU**  
**« 100€ offerts toutes les 13 minutes »**

LE JEU EST ORGANISE PAR LA SOCIETE CDISCOUNT, SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6.298.322,38 EUROS, IMMATICULEE AU RCS DE BORDEAUX SOUS LE NUMERO 424 059 822, AYANT SON SIEGE SOCIAL 120-126, QUAI DE BACALAN 33000 BORDEAUX, CI-APRES DENOMMEE LA « SOCIETE ORGANISATRICE »,

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte 16 articles.

**ARTICLE 1. PRESENTATION DU JEU**

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « 100€ offerts toutes les 13 minutes » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur le site internet de la Société Organisatrice sur PC, tablette et smartphone via l'url [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com) ainsi que via les applications Android et IOS associées (ci-après ensemble le « **Site** »).

**ARTICLE 2. PERIODE DE VALIDITE DU JEU**

Le Jeu est organisé du vendredi 13 octobre à 00h01 au vendredi 13 octobre à 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU**

Le Jeu consiste en un tirage au sort réservé aux participants ayant acheté un produit sur le Site, entre le vendredi 13 octobre à 00h01 et le vendredi 13 octobre à 23h59, sous respect du présent règlement de jeu (ci-après le « **Produit** »).

**ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électronique différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent,
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.
- les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

## ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

### 5.1 Procédure de participation au Jeu

L'inscription au Jeu est conditionnée à une obligation d'achat d'un ou plusieurs Produits et s'effectue exclusivement par voie électronique.

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter sur le Site et passer commande d'un ou plusieurs Produits, aucun minimum d'achat n'étant requis.



Aucun formulaire d'inscription n'est requis pour participer au Jeu, toute personne passant une commande contenant un ou plusieurs Produits, au cours de la période de Jeu définie à l'article 2 du présent règlement, étant automatiquement enregistrée comme participant au Jeu.

Les commandes enregistrées sont les commandes dont la Société Organisatrice accuse réception auprès du participant en lui adressant un e-mail de confirmation de commande comprenant le récapitulatif de sa commande ainsi que le numéro de celle-ci, et dont la validation par la Société Organisatrice est réputée définitive par l'envoi d'un e-mail de validation de commande.

L'inscription au Jeu étant liée à l'achat d'un (1) Produit, toute rétractation sur le Produit entrainera la **désinscription du participant au Jeu.**

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

Toute participation/inscription hors période de Jeu ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de renouveler le Jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## 5.2 Conditions relatives à la participation

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers.

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

De la même manière, une seule commande par personne (même nom, même adresse postale et électronique) est éligible à l'offre pendant toute la durée du Jeu.

En conséquence, dans l'hypothèse où le participant passerait plusieurs commandes éligibles à l'offre, la Société organisatrice prendra uniquement en compte la première commande effectuée sur le Site et répondant aux conditions d'éligibilité du présent règlement.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

## **ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort qui aura lieu le lundi 16 octobre 2017 et au cours duquel seront désignés cent onze (111) gagnants.

Les gagnants tirés au sort seront personnellement prévenus par la Société Organisatrice le même jour par l'envoi d'un email à l'adresse email du compte client utilisé pour la passation de la commande ayant permis l'inscription au Jeu.

## **ARTICLE 7. DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### 7.1. Descriptif des lots

La dotation globale de l'opération est de onze mille (11 000) euros.

Chacun des cent onze (111) gagnants recevra un (1) bon d'achat d'une valeur de cent (100) euros.

Le bon d'achat sera valable un (1) mois, à compter de sa date d'émission, sur l'ensemble du Site, hors livres, développement photo, abonnement presse, abonnement Cstream, abonnement Cdiscount à Volonté, abonnement Cmobile, voyages et offres partenaires.

Ce bon d'achat ne sera utilisable qu'en une seule fois, il est non cumulable, non fractionnable, non remboursable, non compensable en tout ou en partie et non convertible en numéraire.

### 7.2. Remise des lots

Les gagnants recevront le vendredi 27 octobre 2017, un e-mail leur communiquant le code de leur bon d'achat, à l'adresse e-mail du compte client utilisé pour la passation de la commande ayant permis l'inscription au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant et comportant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Le lot est strictement nominatif ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'il soit attribué à une autre personne que lui.

Dans l'hypothèse où le gagnant exercerait son droit de rétractation sur une partie ou l'intégralité de sa commande, ou ne procéderait pas au paiement complet de sa commande, sa participation sera annulée et le lot ne pourra lui être attribué.

### 7.3. Non délivrance de la dotation

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de la commande du Produit et/ou de son inscription sur le Site,
- d'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription sur le Site et le moment où il est déclaré gagnant,
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

## **ARTICLE 8. RECLAMATIONS**

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante : [serviceclients@jeucdiscount.fr](mailto:serviceclients@jeucdiscount.fr).

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique du participant à l'origine de la réclamation,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 20 octobre 2017.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU.**

La participation au Jeu étant automatique lors de l'achat d'un Produit sur le Site, elle n'occasionne aucun frais ou débours à la charge du participant, qui justifieraient une quelconque demande de remboursement auprès de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

10.1 Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées, pour les besoins du Jeu, à l'usage de la Société Organisatrice ainsi que de ses prestataires participants à l'organisation du Jeu. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

10.2 Les données personnelles des participants ayant expressément consenti à recevoir les newsletters de la Société Organisatrice sont destinées à la réalisation de prospection commerciale relative à l'activité de la Société Organisatrice. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

10.3 Afin d'exercer les droits mentionnés au 10.1 et 10.2 ci-avant, il convient d'écrire à :

**Cdiscount.com / SGPN**  
**Service Clients désabonnements**  
**BP 90200**  
**93472 Neuilly Sur Marne**

Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et ce conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi « Informatique et Libertés »

Vous pouvez demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Pour exercer le droit d'opposition à la newsletter de la Société Organisatrice, le participant pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Dans ce cas, le lot sera conservé par la Société Organisatrice qui le remettra ou sa contrevaletur à l'association caritative de son choix. La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

## **ARTICLE 11. LIMITE DE RESPONSABILITE**

### **11.1 Sur le réseau Internet**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et/ou au Jeu, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre

toute atteinte. La connexion de toute personne à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

### **11.2 Sur les dotations**

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article 8 du règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou l'utilisation de la dotation.

### **11.3 Dispositions spéciales**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

## **ARTICLE 12. PUBLICITE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de communiquer, sur la page d'accueil du Site, les lots gagnés par les gagnants, sans ce que cela constitue une obligation à la charge de la Société Organisatrice.



A cet effet, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leur prénom, la première lettre de leur nom ainsi que leur ville de résidence sur la page d'accueil du Site, à compter du tirage au sort, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot gagné.

### **ARTICLE 13. EXCLUSION**

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Si la cause d'exclusion est décelée après le tirage au sort et affecte l'un des gagnants du Jeu, la Société Organisatrice ne remettra pas le lot au gagnant concerné, conservera celui-ci et le remettra, ou sa contrevaletur, à l'association caritative de son choix.

### **ARTICLE 14. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

Le règlement est disponible sur le site internet [www.cdiscout.com](http://www.cdiscout.com)

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

### **ARTICLE 15. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 16. LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses resteraient applicables.

Tout différent né ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son règlement sera soumise à la Société Organisatrice.